

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 22.

Ref : SC-DF-8.9.

OBJET : DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE CANEJAN/CESTAS.

Madame BETTON expose,

La ville de Cestas propose des évènements culturels, dans le cadre de la saison culturelle, notamment dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, musique, cirque...).

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants a pour objectif principal de réglementer la profession du spectacle vivant, conformément à la loi du 13 novembre 2000.

La ville de Cestas proposant plus de six représentations professionnelles par an, doit obligatoirement être en possession d'une licence. La licence se décline en trois catégories en fonction de l'activité

« spectacles » de chaque structure.

Compte-tenu de son activité, la ville de Cestas doit se munir de :

- **la licence de catégorie 1** destinée aux exploitants de lieux aménagés pour la représentation de spectacles vivants. Celle-ci a été demandée pour les salles suivantes : Halle polyvalente du Bouzet ; Halle du centre culturel et Chapelle de Gazinet ;
- **la licence de catégorie 3** destinée aux diffuseurs de spectacles qui accueillent le public, gèrent la billetterie et assurent la sécurité des spectacles. Si le diffuseur est aussi exploitant du lieu, il doit également être détenteur de la licence de 1ere catégorie.

Pour les personnes morales, les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées à son représentant légal à savoir le Maire. Les licences sont gratuites et non cessibles. Elles sont à demander auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et sont validées en commission régionale. Ces commissions ont lieu tous les trois mois et la demande est à transmettre 2 mois avant la commission.

Il vous est proposé d'engager les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 et de catégorie 3.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Décide d'engager les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 et de catégorie 3.
- Autorise le Maire à être détenteur desdites licences en tant que représentant légal de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michèle BOUSSEAU



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication